

Concours de Recrutement

Du 1^{er} mars au
30 juin 1906



Arrêté du Bureau Exécutif

Art. 6.—*Grand Prix d'Honneur* : Le sociétaire qui aura présenté le plus grand nombre de membres pendant le concours (mais pas moins de 40) recevra une montre et une chaîne en or ou la somme de \$100.00, au lieu du prix d'honneur de division qu'il aura mérité.

Prix de Cercles et de Bureaux de Perception

Il est institué un concours de recrutement qui commencera le 1^{er} mars et se terminera le 30 juin prochain (1906).

Droits d'Entrée

Art. 1.—Le droit d'entrée pour un certificat de \$500 ou de 1,000 sera de \$2.00 (y compris l'honoraire d'examen médical), pour les membres admis pendant ce concours par les cercles ou par l'intermédiaire des bureaux de perception. Les cercles pourront toutefois augmenter ces taux, mais il leur est interdit de charger moins que les taux fixés par les statuts et le présent arrêté.

Art. 2.—Les cercles feront remise au Conseil Général de la somme de 50 cts seulement, comme honoraire d'enregistrement, pour tout nouveau membre auquel il aura été accordé un certificat de \$500 ou de \$1,000.

Récompenses

Art. 3.—Les membres, les bureaux de perception et les cercles qui les auront mérités, aux termes du présent arrêté, recevront de l'Association les récompenses énumérées ci-après, pour les membres participants qu'ils auront recrutés, présentés, dont le certificat d'examen médical aura été reçu au Conseil Général, pendant le concours, qui auront été admis dans la société avant le 1^{er} juillet prochain, et qui auront acquitté, avant le 1^{er} septembre prochain, les versements exigibles pour les deux mois qui auront suivi celui de leur admission.

Prix Personnels

Art. 4.—Une insigne de membre au sociétaire qui aura présenté un membre et \$1.00 pour chaque autre membre.

Art. 5.—*Prix d'Honneur de Division* : Le sociétaire qui aura présenté le plus grand nombre de membres, dans sa division de concours (à condition que ce nombre soit de 20 au minimum), recevra une montre en or ou la somme de \$50.00, à son choix, outre les récompenses mentionnées à l'article 4.

Art. 7.—Une série d'insignes d'officiers sera présenté aux cercles qui, dans le cours des mois de mars et avril prochains, augmenteront leur effectif de 15 membres au moins. La réception de cette récompense n'aura pas pour effet de diminuer les droits qu'ils pourront avoir aux prix ci-dessous énumérés.

Art. 8.—Un fanion en soie aux armes de la société, ou la somme de \$12.00, sera présenté à tout cercle qui aura augmenté comme suit son effectif de membre en règle au 1^{er} mars prochain (ou à la date de son institution, s'il est fondé pendant le concours), savoir :

(a) De 15 membres au moins, — pour les cercles qui ne compteront pas plus de 50 membres au 1^{er} mars.

(b) De 25% (20 membres au minimum), — pour ceux dont l'effectif sera de 51 à 100 membres.

(c) De 15% (au moins 25 membres) — pour ceux dont l'effectif sera de 101 à 200 membres.

(d) De 10% (au moins 30 membres) — pour ceux dont l'effectif sera de 201 membres ou plus.

Art. 9.—*Prix d'Honneur de Division* : Un drapeau en soie ou un étendard aux armes de la société, ou la somme de \$30.00 au cercle qui, dans sa division, aura le plus augmenté son effectif (au moins 30), au lieu du prix mentionné dans l'article précédent.

Art. 10.—*Grand Prix d'Honneur* : Une bannière en soie blanche, brodée avec écusson de la société, en application, lambrequin et frange en or, inscription, etc.

Composition des Divisions de Concours

Art. 11.—Les cercles ou bureaux de perception situés dans chacune des divisions ci-après établies concourront ensemble :

1^{re} Division.—Les cercles qui auront un effectif de plus de 200 membres participants en règle le 1^{er} septembre prochain.

2^e Division.—Ceux de 101 à 200 membres inclusivement.

3^e Division.—Ceux de 51 à 100 membres inclusivement.

4^e Division.—Ceux de 50 membres ou moins et les bureaux de perception.